



Ordre des
AGRONOMES
du Québec

LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

PROCÉDURE D'ACCRÉDITATION D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

Adoptée par le conseil d'administration
Le 1^{er} juin 2019

INTRODUCTION

L'accréditation d'activités de formation continue permet aux agronomes de repérer plus facilement des activités de formation leur permettant d'atteindre les objectifs fixés par la *Politique de formation continue de l'Ordre des agronomes du Québec* (OAQ). Le présent document décrit la procédure menant à l'accréditation potentielle d'activités de formation continue par l'Ordre. Les critères d'admissibilité, l'information à fournir ainsi que d'autres détails utiles sur l'accréditation y sont présentés.

1. Critères d'admissibilité pour l'accréditation d'une activité de formation continue

- L'Ordre se réserve le droit de rejeter une demande si l'ensemble de ces critères d'admissibilité n'est pas respecté.
- Les compétences du formateur doivent être pertinentes et liées au contenu et aux objectifs de l'activité de formation.
- Le contenu de l'activité de formation doit être lié ou complémentaire à l'agronomie, tel que stipulé dans la politique de formation continue.
- Le contenu de l'activité doit respecter :
 - La mission, les valeurs et les orientations de l'Ordre;
 - Les règles de l'art reconnues et les grilles de références existantes;
 - La législation en vigueur.

2. Demande d'accréditation

2.1 Demande d'accréditation d'une activité de formation continue

Pour faire accréditer une activité de formation continue par l'Ordre, l'organisme ou le formateur doit fournir les documents et les renseignements suivants :

- **Formulaire** dûment rempli et paiement des **frais d'analyse** (voir Annexe I);
- **Programme** de l'activité de formation, incluant l'**horaire**, le **nom des conférenciers**, le **titre des conférences** ainsi qu'une **brève description du contenu des conférences**. Les documents pédagogiques remis au participant dans le cadre d'un cours pourront être demandés par l'Ordre, au besoin.
- **Curriculum vitae** ou une **biographie professionnelle** de chaque formateur, mentionnant qu'il est titulaire d'un diplôme approprié et démontrant le lien entre ses réalisations et l'activité de formation;
- Sur une base volontaire, joindre un **modèle d'attestation de présence ou de réussite** sur lequel doit paraître le nombre d'heures accréditées par l'Ordre. Cette attestation sera remise au participant à la suite de l'activité.

2.2 Demande d'accréditation de plusieurs activités de formation au cours d'une même période de référence

Il est possible pour un organisme d'obtenir un rabais lorsqu'il prévoit de faire accréditer plus de cinq (5) formations lors d'une même période de référence.

Dans ce cas, l'organisme peut, au moment du dépôt d'une demande d'accréditation, mentionner qu'il veut procéder à l'achat d'un bloc de formations en prévision de futures demandes d'accréditation. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le siège de l'Ordre au 514 596-3833, poste 0, ou par courriel à agronome@oag.qc.ca.

Par la suite, pour chacune des activités à accréditer dans un même bloc de formations, l'organisme doit fournir tous les documents mentionnés au point 2.1 du présent document. Bien entendu, chacune des activités est soumise aux mêmes critères d'admissibilité mentionnés au point 1.

Les blocs de formation ainsi que leur coût sont détaillés ci-dessous :

Blocs	Coût avant rabais	Rabais	Coût total (taxes en sus)	Coût par formation avec rabais
5 formations	775 \$	75 \$	700 \$	140 \$
10 formations	1550 \$	200 \$	1 350 \$	135 \$
15 formations	2325 \$	375 \$	1 950 \$	130 \$
20 formations	3100 \$	600 \$	2 500 \$	125 \$
25 formations	3875 \$	875 \$	3 000 \$	120 \$
30 formations	4650 \$	1 200 \$	3 450 \$	115 \$

Note : Le coût d'une accréditation à la pièce est de 155,00 \$ (taxes en sus).

Au-delà du nombre d'activités prévues dans le bloc choisi, l'organisme peut signer une nouvelle entente pour l'achat d'un bloc additionnel de formations ou transmettre une demande d'accréditation à la pièce au coût de 155,00 \$ plus taxes. Si l'organisme n'atteint pas le nombre maximum de formations prévues dans le bloc choisi, le reste des formations n'est pas remboursable ni transférable à la période suivante.

La période de validité du bloc de formation acheté est comprise entre le début et la fin de la période de référence en vigueur.

3. Modalités

3.1 Durée de formation accréditée

La durée de l'activité de formation continue est calculée selon les heures dispensées en formation. Ainsi, le temps consacré aux repas et aux pauses est exclu du calcul.

3.2 Période de validité

Formations en salle ou webinaire

L'accréditation d'une formation est valide entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 mars de l'année suivante. À l'échéance, l'accréditation devra être renouvelée. Si en cours d'année financière, des dates de formation s'ajoutent ou sont annulées pour une même formation, l'organisme dispensateur doit en informer l'Ordre dans les meilleurs délais.

Formation sous forme de vidéos

Pour les vidéos de formation, notamment ceux disponibles en ligne, l'accréditation est valide pour la période de référence¹ en cours. Cependant, pour les vidéos accrédités dans les six (6) derniers mois d'une période de référence, donc après le 1^{er} octobre d'une année paire inclusivement, l'accréditation sera valide jusqu'à la fin de la période de référence subséquente.

Délai de traitement de la demande d'accréditation

- Maximum de 30 jours après la réception par l'Ordre de la demande.

La demande devra idéalement être effectuée avant la tenue de la formation. Cependant, **aucune demande ne pourra être déposée plus de 61 jours après la fin de la période de référence en vigueur**, c'est-à-dire le 31 mai suivant la fin d'une période de référence.

4. Affichage sur le site Web de l'Ordre

Dès qu'une activité de formation est accréditée par l'Ordre, les renseignements de la formation sont ajoutés à la Liste des activités de formation continue accréditées par l'Ordre des agronomes du Québec. Cette liste est disponible sur le site Web de l'Ordre, dans la section Membres puis sous l'onglet Activités de formation continue accréditées. Sous toutes réserves, la formation pourra être ajoutée au calendrier des formations continues et/ou être annoncée dans la section Formations de *l'Agro Express*.

¹ La période de référence de la politique de formation continue dure deux (2) ans. Elle entre en vigueur le 1^{er} avril d'une année impaire et se termine le 31 mars la prochaine année impaire.



Demande d'accréditation d'une activité de formation continue

IDENTIFICATION

Organisme/Formateur :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Responsable/Personne-contact :

N° téléphone :

Courriel :

FORMATION

Titre :

Durée de la formation :

Date(s) :

Lieu(x) :

Clientèle cible :

Objectifs de la formation :

Site Web d'inscription (si disponible) :

TARIFICATION

(en vigueur du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)

Frais d'analyse : 155,00 \$

TPS (5 %) : 7,75 \$

TVQ (9,975 %) : 15,46 \$

TOTAL 178,21 \$

N° TPS : 104011598RT0001

N° TVQ : 1006163480TQ0001

IMPORTANT

**L'accréditation est valide pour la période
du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.**

MODE DE PAIEMENT

Chèque ci-joint

(libellé à l'Ordre des agronomes du Québec)

Carte de crédit

Visa **Mastercard**

Détenteur :

N° carte (16 caractères) :

Date d'expiration (mm/aa) : /

N° de vérification (3 caractères) :

Signature :

**Veillez joindre les documents suivants à votre demande d'accréditation,
conformément à la section 2 de la procédure d'accréditation (cochez)**

Horaire de la journée

Description du contenu des ateliers/conférences

Curriculum vitae des formateurs

Attestation de présence ou de réussite (facultatif)

Transmission de la demande d'accréditation et des documents exigés

Par la poste

Ordre des agronomes du Québec
450-1200, avenue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4R5

Par courriel

agronome@oag.qc.ca

**Nous acceptons l'envoi de fichiers lourds par l'entremise de sites de transferts tels que WeTransfer.com.*

Analyse des demandes d'accréditation

Raphaëlle Gendron, agr.

Chargée du développement professionnel